|  |  |
| --- | --- |
|   | **DOSSIER D’APPEL A PROJETS CRISE ET SORTIE DE CRISE*****PAYS : LIBAN******Appui au maintien à l’école des enfants vulnérables au Liban******2020*** |

Dans le cadre du financement du Programme d’Appui à un Système Résilient d’Education au Liban (PASREL) mis en œuvre par le Ministère de l’Education et de l’Enseignement supérieur (MEES) de la République du Liban, l’Agence Française de Développement (AFD) se propose, en collaboration avec le MEES, de subventionner des Organisations de la société civile (OSC) ou d’autres organismes à but non-lucratif pour la réalisation d’un projet en faveur de la scolarisation des enfants vulnérables au Libandans les gouvernorats du Liban-Nord, de l’Akkar, de Baalbeck-Hermel et/ou de la Bekaa ainsi que dans la zone de Beyrouth-Sud, selon un cadre défini(voir les termes de référence - Section VII).

L’AFD dispose à ce titre d’une enveloppe de huit millions d’euros (EUR 8 000 000) maximum sur subvention. Le projet retenu devra être mis en œuvre sur une période de 36 à 48 mois.

La sélection sera effectuée sur la base d’une note projet (voir modèle – Section III) accompagnée d’un dossier administratif (Section IV), et des fiches de renseignements (Section V et VI) à remettre par courrier électronique **au plus tard le 14 août 2020 à 13h00 heure de Paris**. Les propositions qui seront reçues au-delà de ce délai seront rejetées.

L’OSC sélectionnée ou le consortium d’OSC sélectionné sera ensuite invité(e) à poursuivre l’instruction, en étroite relation avec le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD, et soumettra une note projet finale. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus du dialogue avec le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD et lui permettra de soumettre le projet à la validation finale des instances de l’AFD.

**Les dossiers d’appel à propositions sont disponibles à compter du 19 mai 2020sur le site internet de l’AFD :** [**https://afd.dgmarket.com/**](https://afd.dgmarket.com/) **et** [**https://www.afd.fr/fr/appels-projets**](https://www.afd.fr/fr/appels-projets)

**Composition du présent appel à projets :**

1. Cadre général défini par l’AFD
2. Modalités de sélection et de validation finale des propositions
3. Modèle de note projet
4. Dossier administratif
5. Fiche renseignement relative au demandeur
6. Fiche renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet
7. Termes de référence

Pour tous renseignements complémentaires, les demandeurs doivent s’adresser par écrit à :

Audrey MARTINENQ DUPLESSIS, Responsable Equipe-projet(AFD – Division Education, formation :emploi – martinenqduplessisa@afd.fr)

Thibault NOTTEGHEM, Chargé de mission (AFD – Division Fragilités, crises et conflits : notteghemt@afd.fr)

Béatrice NICOULEAUD, Chargée de projets (AFD – Agence de Beyrouth : nicouleaudb@afd.fr)

Régis MABILAIS, Responsable pays Liban (AFD – Départements Orients - mabilaisr@afd.fr)

Toutes les questions relatives au présent Appel ainsi que les réponses apportées par l’AFD seront publiées sur la plateforme [**https://afd.dgmarket.com/**](https://afd.dgmarket.com/)

Agence Française de Développement

5, rue Roland Barthes

75598 PARIS cedex 12

1. Cadre general defini par l’AFD

**Article 1. Clauses et conditions générales**

* 1. L’appel à projets Crise et sortie de crise ***Appui au maintien à l’école des enfants vulnérables au Liban***  (« l’Appel ») vise à financer un projet de développement porté par une OSC  internationale ou libanaise ou d’autres organismes à but non-lucratif. Les OSC peuvent soumissionner seules ou en consortium. Dans les deux cas, les OSC porteuses du projet (OSC chef de file dans le cas d’un consortium) devront :
* Etre dûment enregistrées au Liban ou fournir la preuve qu’elles sont en cours d’enregistrement ;
* Justifier d’un bureau au Liban et de relations de travail et/ou de partenariats avec les acteurs locaux ;
* Disposer d’au moins une expérience préalable dans la mise en œuvre de projets au Liban dans le secteur de l’éducation ;
* Disposer d’une capacité de dialogue rapproché avec le siège de l’AFD à Paris et avec l’agence de l’AFD à Beyrouth ;
* Justifier d’une capacité de dialogue avec les autorités nationales aux niveaux central (ministère de l’Education et de l’Enseignement supérieur) et local (bureaux régionaux de l’éducation) ;
* Présenter des éléments tangibles démontrant leur capacité à i) évaluer les enjeux et les risques sécuritaires dans les zones d’intervention visées et ii) mettre en place un dispositif de suivi-évaluation ;
* Démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure, le budget du projet soumis ne devant pas représenter plus de 35% de la moyenne des ressources annuelles de l’organisation porteuse du projet (ou organisation chef de file en cas de consortium) sur les trois derniers exercices certifiés.
	1. Cet Appel a pour vocation le financement, à hauteur de 8 M€ maximum sur subvention, d’un projet opérationnel dans le secteur de l’éducation (cf. TDR en section VII).
	2. Les propositions de projets cibleront les gouvernorats du Liban-Nord, de l’Akkar, de Baalbeck-Hermel et/ou de la Bekaa ainsi que la zone de Beyrouth-Sud. Les OSC proposeront les localités et les zones précises à couvrir au sein de ces gouvernorats/zone sur la base d’un argumentaire (conformément aux éléments détaillés dans les termes de référence - Section VII).
	3. Chaque OSC (ou OSC chef de file en cas de consortium) ne peut soumettre qu’une seule proposition de projet.
	4. La collaboration entre les OSC nationales et internationales étant encouragée, les activités et rémunérations prévisionnelles de chaque organisation au sein du consortium devront le cas échéant apparaître explicitement dans les différentes composantes du projet.
	5. L’AFD se réserve la faculté de ne pas donner suite aux propositions de projet.

**Article 2. Mode opératoire**

1. Dans le cadre de l’Appel, l’AFD se propose de contribuer au financement de dépenses nécessaires à la réalisation d’un projet conçu et défini par les OSC, seules ou en consortium, pour une durée de 36 à 48 mois.
2. Les OSC internationales sont encouragées à travailler en partenariat avec d’autres OSC, en particulier locales en vue de permettre le renforcement des capacités locales.
3. Le concours de l’AFD peut financer 100% du budget total TTC du projet.
4. Il ne peut (i) financer les dépenses non directement liées au projet, (ii) se substituer à un financement existant.
5. Le financement des opérations de l’OSC retenue ou du consortium d’OSC retenu fera l’objet d’avances comme suit :
* Sur la base du programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du Projet et d’un plan d’actions annuel budgétisé, un premier versement correspondant au coût des activités envisagées pour la première année de mise en œuvre du Projet ;
* Les versements suivants seront effectués sur la base i) de la justification de 70% des dépenses du versement précédent et de 100% de l’avant-dernier versement, ii) du dernier rapport d’audit (de l’année N-2 ou le plus récent) et des rapports semestriels d’exécution et iii) du programme prévisionnel des dépenses établi pour la durée du projet actualisé à la date de demande du versement ;
* Le dernier versement sera effectué selon des modalités identiques aux précédents. Son montant tiendra compte le cas échéant des besoins révisés du projet. La demande de dernier versement sera accompagnée d’un plan de clôture du projet.
1. Les OSC ou les consortia d’OSC prendront en charge tous les frais afférents à la préparation de leurs propositions et l’AFD ne sera en aucun cas responsable de ces coûts, ni tenue de les payer. Afin de favoriser un démarrage rapide du projet, et sous réserve d’un accord entre les Parties, certaines dépenses pourront être éligibles à compter de la date d’attribution de la subvention par l’AFD.
2. Les frais administratifs et de structure devront être réduits au minimum et ne pourront pas excéder 10% du budget total. Les frais de personnel au siège en charge du projet seront intégralement à prévoir dans la ligne « frais administratifs ». Seuls les frais de mission du personnel de siège pourront être répercutés dans une autre rubrique type « Appui et Suivi ». Une attention particulière sera portée à ces frais administratifs et de structure en regard du montant consacré aux activités bénéficiant directement aux publics visés. Le montant de ces frais en regard du budget total du projet constituera un critère de sélection.

**Article 3. Présentation des propositions**

1. La sélection est effectuée sur la base d’une note projet (cf. modèle en section III) accompagnée d’un dossier administratif (cf. section IV) et des fiches de renseignements (sections V et VI) à remettre au plus tard le 14 août 2020 à 13h00 heure de Paris.
2. Pour la proposition retenue, l’OSC ou le consortium d’OSC sera ensuite invité(e) à poursuivre l’instruction, en étroite relation avec le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD. Cette phase d’instruction permettra d’apporter les compléments d’information technique et financière à la note de projet initiale et de soumettre une note projet finale validée par l’ensemble des Parties. Cette proposition finale et complète devra intégrer les éventuels éléments issus d’un dialogue avec le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD.

**Article 4. Audit, reporting, évaluation et capitalisation**

1. Les soumissionnaires doivent inclure, dans leur proposition, la réalisation d’audits externes (y inclus le contrôle de la conformité de la passation des marchés). L’OSC ou l’OSC chef de file du consortium sélectionné contractualisera avec un cabinet d’audit, dont les modalités de sélection et la sélection finale seront soumises à la non objection de l’AFD. Le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d’audit sera financé dans le cadre du projet à hauteur d’environ 5% du montant total du projet.
2. Un rapport semestriel d’exécution technique et financière des activités mises en œuvre dans le cadre du projet financé devra être transmis à l’AFD, au plus tard 30 jours calendaires après la fin de chaque semestre d’exécution*.* Ce rapport sera partagé par l’AFD avec les autorités nationales. Un dispositif de rapportage détaillé sera par ailleurs précisé dans le cadre de la convention de financement signée entre l’OSC ou l’OSC chef de file du consortium et l’AFD.
3. L’AFD encourage l’inclusion d’un dispositif de suivi-évaluation adapté aux zones fragiles, favorisant la remontée périodique d’informations sur le contexte d’intervention et le suivi participatif par les bénéficiaires. Deux évaluations seront réalisées, l’une à mi-parcours, l’autre en fin de projet, financées sur les fonds du projet.
4. L’AFD encourage l’élaboration d’un programme de capitalisation et d’un programme de communication afin de contribuer d’une part à la diffusion des bonnes pratiques, d’autre part à la bonne communication autour du projet. Ces activités pourront donner lieu à une composante ou une sous-composante au sein des projets proposés.

**Article 5. Monnaie de contrat et monnaies de paiement**

1. Les soumissionnaires établiront obligatoirement leur proposition en euros qui sera la monnaie de la convention de financement. Le budget devra être établi toutes taxes comprises globales et forfaitaires (TTC). Il sera ferme et non révisable.

**Article 6. Connaissance des lieux et des conditions de l’appel à propositions**

1. Par le fait même de déposer leurs propositions, les OSC ou les consortia d’OSC sont réputés :
* Avoir pris connaissance des conditions de l’appel à propositions décrites dans le présent Appel, y compris ses différentes sections, et les accepter ;
* Avoir une parfaite connaissance de la nature et de l’envergure des actions à réaliser, des conditions de travail locales ainsi que de toutes les sujétions que ces actions comportent ;
* Avoir pris connaissance des conditions générales (article 1 – section I), du dossier administratif et des fiches de renseignements (section IV, V et VI).

**Article 7. Ouverture des propositions et commission d’évaluation et de sélection**

1. L’ouverture des plis sera effectuée au siège de l’AFD à Paris par la commission d’ouverture des plis composée du/de la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD de la Division Education-Formation-Emploi, du Directeur/trice du Département géographique Orient, du/de la Responsable Pays de l’AFD pour les opérations au Liban, un(e) représentant(e) de la Division Fragilités, Crises, Conflits de l’AFD , le/la chargé(e) de mission de l’AFD pour les relations avec les OSC et un(e) représentant(e) de l’agence de l’AFD à Beyrouth.

Coordination SUD sera invitée à assister à l’ouverture des plis en qualité d’observateur.

Un compte-rendu de l’ouverture des plis, précisant la conformité des propositions soumises au regard de leur date de réception et de l’exhaustivité des documents à réunir (note de projet et dossier administratif) sera rédigé. Il sera transmis au ministère de l’Education et de l’Enseignement supérieur du Liban.

La commission d’ouverture pourra le cas échéant demander aux soumissionnaires de compléter les pièces manquantes de leur dossier dans un délai de 48 heures.

1. La sélection des propositions sera réalisée par une commission d’évaluation et de sélection qui aura la même composition que la commission d’ouverture des plis. La grille de notation et les propositions retenues suite à l’ouverture des plis seront envoyées préalablement à l’ensemble des membres de la commission. Coordination SUD sera invitée à assister à la commission d’évaluation et de sélection en qualité d’observateur.
2. Un compte-rendu d’évaluation et de sélection sera établi par les membres de la commission de sélection. Il intégrera, pour chaque projet analysé, des éléments d’appréciation justifiant la sélection ou non du projet et sera communiqué aux OSC ou aux OSC chefs de file en cas de consortium. Les autorités nationales seront informées du projet sélectionné et des projets non retenus.

**Article 8. Eclaircissements apportés aux propositions**

1. Afin de faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des propositions, la commission de d’évaluation et de sélection peut demander aux OSC des éclaircissements relatifs à leur proposition.

**Article 9. Détermination de la conformité des propositions**

1. Les OSC ou les OSC chefs de file en cas de consortium devront démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure.
2. La Commission peut éliminer les propositions émanant d’OSC n’ayant manifestement pas la capacité humaine et financière de mettre en œuvre de manière efficace le projet proposé.

 **Article 10. Evaluation et classement des propositions**

1. La commission de sélection des propositions effectuera l’évaluation et la comparaison des propositions qui auront été reconnues conformes aux dispositions prévues.
2. La notation des propositions lors de l’étape de sélection sera établie sur 100 points selon le barème suivant**:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Pts** | **Seront évalués…** |
| **Diagnostic initial (20)** |
| Diagnostic initial  | 20 | Connaissance des politiques/stratégies nationales et des dispositifs pour i) la planification/mise en œuvre d’activités dans le secteur de l’éducation et ii) l’accès des publics vulnérables (libanais et réfugiés syriens) au secteur public de l’éducation au Liban (3 points)Présentation du contexte du projet en particulier dans les zones d’intervention du projet (6 points)Evaluation des besoins des populations dans les zones d’intervention du projet tenant des besoins des différents publics visés par l’Appel à projets (8 points)Présentation des différents acteurs présents dans les zones d’intervention dans le secteur de l’éducation (3 points) |
| **Positionnement de l’OSC (et de ses partenaires le cas échéant) (8)** |
| Positionnement de l’OSC ou de l’OSC chef de file au Liban dans le secteur de l’éducation | 8 | Présentation des interventions de l’OSC ou de l’OSC chef de file et le cas échéant de ses partenaires et valeur-ajoutée de l’OSC et le cas échéant de ses partenaires par rapport à la thématique de l’Appel à projets (dans ce cas, une attention particulière sera portée à la complémentarité des OSC du consortium) (2 points) Capacité de dialogue avec l’AFD à Paris et à Beyrouth et avec les autorités nationales (2 points)Transfert de compétences aux acteurs locaux (4 points) |
| **Présentation du projet (47)** |
| Champ opérationnelMéthodologie  | 33 | Présentation détaillée du projet en lien avec l’évaluation des besoins (23 points) :* Présentation détaillée des activités planifiées
* Pertinence des activités proposées au regard des enjeux et contraintes des établissements publics dans les zones d’intervention du projet
* Pertinence du ciblage des bénéficiaires (écoles et élèves)
* Robustesse de la logique d’intervention (théorie du changement)
* Pertinence et faisabilité du calendrier de mise en œuvre des activités
* Durabilité des actions proposées

Méthodologie du processus global d’accompagnement en particulier en ce qui concerne (5 points) :* Le renforcement des capacités des écoles dans les zones d’intervention du projet en particulier pour répondre aux enjeux de capacités d’accueil, de bien-être des élèves, de soutien à la scolarisation et de cohésion sociale ;
* Le renforcement des capacités du MEES (niveau central et local) ;
* Le renforcement des capacités des partenaires locaux (y compris des OSC locales du consortium le cas échéant).

Analyse des risques (5 points) :* Risques contextuels (situation politique, économique sociale, impacts de l’épidémie de Covid-19, etc.)
* Risques inhérents au projet (risques relatifs à l’exécution des activités, au travail en consortium le cas échéant, aux relations avec les autorités et les différents acteurs institutionnels, risques fiduciaires, etc.).
 |
| Enjeux transversaux  | 7 | Prise en compte des dimensions transversales du genre, des risques psychosociaux et de la prévention des conflits (5 points)Identification des éventuels impacts sociaux et environnementaux et des mesures d’atténuation (2 points) |
| Dispositif de suivi-évaluation | 7 | Pertinence et robustesse du dispositif de suivi-évaluation proposé (y compris les indicateurs et leur méthode de collecte et de calcul) permettant de suivre les résultats et les changements induits par le projet. |
| **Moyens mis en œuvre (25)** |
| Budget | 10 | Pertinence du budget au regard du champ opérationnel (5 points)Part du budget alloué aux frais administratifs et de support au regard du budget total du projet et part du budget au bénéfice direct des populations (5 points) |
| Equipe  | 8 | Pertinence du dispositif proposé pour le projet (gouvernance, pilotage, partage des rôles et responsabilités) (4 points)Qualifications et compétences des personnels mobilisés pour le projet (4 points)  |
| Partenariats | 7 | Partenariat avec d’autres OSC internationales et/ou nationales et d’autres organisations (3 points)Partenariat et collaboration avec les institutions publiques dans le secteur de l’éducation (4 points) |

**Article 11. Droit reconnu à l’AFD de rejeter toute proposition**

1. L’AFD se réserve le droit de rejeter toute proposition et d’annuler la procédure d’appel à projets aussi longtemps qu’elle n’a pas attribué la subvention, sans encourir pour autant une responsabilité quelconque à l’égard des OSC concernées et sans devoir les informer des raisons pour lesquelles l’appel à propositions aura été annulé ou leur proposition rejetée.

**Article 12. Instruction des projets**

1. Après la sélection du projet, le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD l’instruit dans le cadre d’un dialogue avec l’OSC retenue ou l’OSC chef de file du consortium retenu afin de consolider la proposition initiale. L’AFD reste libre de ne pas poursuivre l’instruction de la proposition. Les éléments suivants pourront notamment constituer, parmi d’autres, une cause de non validation de la proposition finale de l’OSC ou du consortium d’OSC :
* Refus de participer au dialogue de manière satisfaisante avec le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD afin de compléter et enrichir la proposition ;
* Refus de présenter les arguments expliquant la non-intégration d’amendements suggérés par le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD ;
* Ecart entre le budget demandé à l’AFD dans la note projet et celui développé dans le cadre de la note projet finale ;
* Non-conformité du dispositif de l’OSC ou des OSC en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

**Article 13. Caractère confidentiel**

1. Aucune information relative à l’examen, aux éclaircissements, à l’évaluation, à la comparaison des propositions et aux recommandations relatives à l’attribution de la subvention ne pourra être divulguée aux OSC ou à toute autre personne étrangère à la procédure d’examen et d’évaluation, après l’ouverture des plis et jusqu’à l’annonce de l’attribution de la subvention à l’OSC retenue ou au consortium d’OSC retenu.
2. Toute tentative effectuée par une OSC ou un consortium d’OSC pour influencer la Commission au cours de la procédure d’examen, d’évaluation et de comparaison des propositions conduira au rejet de la proposition de cette OSC ou de ce consortium d’OSC.

**Article 14. Information sur le processus de sélection**

1. L’OSC ou le consortium d’OSC ayant été retenue par la commission de sélection en sera informé(e) par mail, ce dernier fixant le calendrier d’instruction qui permettra de servir de support pour le dialogue.

**Article 15. Information sur l’attribution de la subvention et la signature de la convention de financement**

1. Le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD enverra à l’OSC ou à l’OSC chef de file du consortium bénéficiaire de la subvention un courrier ou email l’informant de l’attribution de la subvention, puis le projet de convention de financement pour accord avant signature.
2. Modalités de selection et de validation FINALE des propositions

Le processus qui conduit à l’accord de financement est effectué en deux temps :

1. Sélection sur la base d’une note-projet (modèle section III) accompagnée d’un dossier administratif (section IV) et des fiches de renseignements (sections V et VI) à remettre au plus tard **le 14 août 2020 à 13h00 heure de Paris** (la date d’arrivée fait foi).
2. Poursuite du dialogue avec le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD, permettant d’enrichir la proposition et de proposer une note projet finale qui servira de base au/à la Responsable d’équipe projet pour sa soumission à la validation de l’AFD.

**sélection des propositions**

**Sélection sur la base d’une note projet accompagnée d’un dossier administratif**

Chaque OSC ou consortium d’OSC fournira, par voie électronique :

Sa proposition conformément au modèle de note-projet avec la page de garde et le tableau budgétaire signés par une personne habilitée à demander des financements pour l’OSC ou le consortium d’OSC ;

L’ensemble des documents administratifs demandé (section IV) y compris la fiche de renseignements relative au demandeur (section V) et, dans le cas de partenariat avec d’autres OSC, la fiche de renseignement relative au(x) partenaire(s) du projet (section VI) ;

Sous format Excel, le budget proposé pour le projet et tous autres documents qu’il sera pertinent d’envoyer sous ce format.

Les propositions seront rédigées en langue française ou en langue anglaise.

Chaque page des documents constituant la proposition devra être paraphée par l’OSC ou l’OSC chef de file du consortium.

Les documents seront à adresser par voie électronique aux adresses suivantes :

* Audrey MARTINENQ-DUPLESSIS (AFD – Responsable d’Equipe-projet : martinenqduplessisa@afd.fr)
* Régis MABILAIS (AFD – Responsable-pays Liban - mabilaisr@afd.fr)
* Béatrice NICOULEAUD (AFD – Chargée de projets : nicouleaudb@afd.fr)
* Thibault NOTTEGHEM (AFD – Chargé de mission Fragilités, crises et conflits : - notteghemt@afd.fr)

**ELABORATION ET VALIDATION FINALE DES PROPOSITIONS**

Dès réception de la notification de sélection de son projet, l’OSC ou le consortium d’OSC pourra engager le processus de construction de sa proposition finale, contenue dans une note de projet finale revue. Elle entamera pour cela un dialogue avec l’AFD. Le MEES sera associé à cette discussion selon des modalités définies par l’AFD.

A l’issue de ce processus, le/la Responsable d’Equipe-projet de l’AFD donnera son accord en vue de la validation de la note projet, s’il/elle considère que la proposition finale reflète le contenu de la note-projet initiale tout en intégrant certains éléments issus du dialogue qu’il aura conduit avec l’OSC. Une fois la note projet finale transmise par l’OSC, le/la Responsable d’équipe projet pourra soumettre le projet à la validation de l’AFD.

1. Modèle de note projet

***Projet d’appui au maintien à l’école des enfants vulnérables au Liban***

**Appel à projets – Crise et sortie de crise**

**Date d’échéance pour la réception des notes de projet : le 14 août 2020 à 13h00 heure de Paris (la date d’arrivée fait foi)**

**Nom du demandeur :**

1. **Données concernant l’OSC PORTEUSE DU PROJET (1 page maximum)**

|  |  |
| --- | --- |
| **Titre de l’appel à projets** | **Projet d’appui au maintien à l’école des enfants vulnérables au Liban** |
| Demandeur |  |
| Acronyme |  |
| Nationalité |  |
| Statut juridique |  |
| Adresse |  |
| N° de téléphone |  |
| Numéro de fax |  |
| Adresse électronique de l’organisation |  |
| Site internet de l’organisation |  |
| Contact –projet |  |
| Adresse électronique contact-projet |  |
| Titre du projet |  |
| Année d’implantation dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets |  |
| Partenaires locaux |  |
| Lieux (pays, région(s), ville(s)) |  |
| Coût total de l’action |  |
| Contribution demandée à l’AFD |  |
| Contribution autres partenaires éventuels |  |
| Durée de l’action |  |

1. **Note de présentation du projet**

**2.1 Brève description du projet proposé (5 pages maximum)**

1. **Géographie et contexte** de mise en œuvre du projet
2. **Expériences** de (ou des) l’OSC dans le pays et dans les régions ciblées par l’Appel à projets
3. **Objectif général** du projet
4. **Résultats** attendus, **impact, activités** du projet et **logique d’intervention** (théorie du changement)
5. **Partenaires** **:** description des partenaires (internationaux, nationaux, locaux), des apports de chacun et des modalités du partenariat
6. **Bénéficiaires**: description des groupes cibles et des bénéficiaires locaux directs et indirects (y compris nombre de bénéficiaires directs et indirects)
7. Principaux éléments du **budget** proposé

**2.2 Le contexte :** les propositions présenteront une analyse contextuelle rigoureuse intégrant tout élément dans les zones ciblées pertinent pour le projet : situation socio-économique et humanitaire, démographie et déplacements de populations, analyse des conflits et des risques sécuritaires, acteurs en présence, enjeux et besoins en matière d’éducation et de protection, etc. (4 pages maximum).

**2.3 Le projet : pertinence, objectifs, dispositif, méthodologie, interventions, risques, prise en compte des problématiques transversales (10 pages maximum)**

1. **Description de la pertinence de la proposition au regard de la situation locale.**

Expliquer la pertinence du projet au regard (i) des politiques/stratégies nationales dans le domaine concerné par l’Appel à projets, (ii) du contexte dans la région ciblée et du rôle qu’y jouent les autorités locales, (iii) des besoins des populations, (iv) des interventions d’autres acteurs en matière d’appui à la scolarisation des enfants vulnérables dans les régions/zones ciblées par l’Appel à projet. Le cas échéant l’OSC ou le consortium d’OSC pourront proposer une analyse critique du contenu et faire des propositions correctives et constructives. Ces modifications ne pourront être prises en charge qu’une fois validées par l’AFD.

1. **Résultats attendus localement, impacts possibles**

Présenter les résultats attendus pour les bénéficiaires directs et indirects, ainsi que les impacts potentiels pour la ou les zones d’intervention. Expliciter la logique d’intervention du projet (changements finaux et intermédiaires souhaités et manière de les atteindre), ainsi que les hypothèses et les risques dans un cadre logique complet.

1. **Schéma organisationnel**

 Répondre notamment aux questions : avec qui le projet sera-t-il mis en œuvre ? Qui sont les partenaires du projet ? Quelles seront les modalités opérationnelles et contractuelles de ces partenariats ? Comment seront consultées les populations locales en amont du projet, dans sa mise en œuvre et son suivi ? Quelles instances et mécanismes seront mis en place pour le pilotage du projet et la gestion des relations avec les partenaires ? Comment seront recueillies les informations sur la situation des bénéficiaires et son évolution ?

1. **Mode opératoire du projet et dispositif de suivi-évaluation**

 Décrire la méthodologie générale envisagée, notamment en matière de ciblage des bénéficiaires, ainsi que les modes opératoires relatifs à des actions particulièrement déterminantes pour le succès du projet. Décrire le dispositif de suivi-évaluation envisagé. Ce dernier devra permettre de suivre l’évolution du contexte et des résultats, mais aussi l’impact du contexte sur le projet, et vice-versa, afin de permettre son adaptation le cas échéant.

1. **Description des principales interventions**

Présenter l’ensemble des interventions à envisager simultanément ou dans l’ordre dans lequel elles seront présentées. Spécifier le caractère structurant des actions envisagées.

1. **Coûts de mise en œuvre**

 Elaborer un budget TTC d’une page[[1]](#footnote-1) faisant clairement apparaître chaque composante du projet. Les dépenses les plus conséquentes pourront faire l’objet d’explications succinctes. Le montant total demandé à l’issue de l’instruction pourra varier de plus ou moins 5% par rapport à ce budget indicatif dans la limite du budget maximum disponible de 8 millions d’euros.

1. **Risques probables et moyens prévus pour y faire face**

 Exposer les risques à envisager (contextuels, opérationnels, sociaux, sécuritaires, autres notamment conséquences de l’épidémie de COVID-19) ainsi que les mesures envisagées pour y faire face (matrice des risques).

1. **Politique d’inclusion (genre/handicap/psychosocial/autres)**

Préciser en quoi le projet aura des effets positifs sur le genre, intègrera les enjeux de handicap et de troubles psychosociaux et comment il ne créera pas d’effets négatifs à cet égard. Identifier le cas échéant les autres facteurs d’exclusion scolaire sur lesquels le projet devra travailler. Préciser en quoi le projet intégra les enjeux de prévention des conflits.

1. **Approche « ne pas nuire » / sensible au conflit**

Préciser en quoi le projet permettra de réduire les vulnérabilités et les facteurs de tensions/conflits entre communautés et cherchera à renforcer les facteurs de cohésion sociale. Préciser comment le dispositif de suivi-évaluation du projet permettra de suivre les impacts du projet sur ces enjeux.

**2.4 Capacité de mise en œuvre du projet, expertise (4 pages maximum)**

1. **Capacité de mise en œuvre du projet (organisation et partenaires / consortium) ;** *le cas échéant :* Protocole de groupement (accord de partenariat/actes de rétrocession en cas de transferts des fonds entre l’OSC chef de file du consortium et les autres OSC du projet).

*La transmission de ce protocole n’est pas exigée pour finaliser la proposition, mais la remise d’une copie signée sera une condition de finalisation de l’instruction du projet avant attribution par l’AFD. Si possible, un draft peut être intégré en annexe au dossier. Cet accord doit être suffisamment détaillé tant sur le partage des responsabilités, le mode opératoire que sur la gouvernance interne du projet.*

1. **Expertise mobilisée :** CV des personnes clés du projet (responsable de projet, autres personnes ayant un rôle majeur dans le projet).
2. **Capacités à conduire un dialogue avec les autorités locales, le siège de l’AFD à Paris et l’agence de l’AFD à Beyrouth**

**2.5 Annexes**

*Si les annexes ne peuvent pas être intégrées dans le même document électronique que la note projet, nommer chacune des annexes en commençant par l’intitulé « Annexe » (par exemple « ANNEXE Budget détaillé »).*

1. **Lettre de présentation de projet** (cf. ci-dessous)
2. **Cadre logique**: incluant les indicateurs objectivement vérifiables qualitatifs et quantitatifs *(autant que possible : préciser les hypothèses et risques associés à chaque activité)*et les cibles visées
3. **Calendrier indicatif de mise en œuvre**
4. **Budget détaillé :** *un tableau prévisionnel global des dépenses déclinées selon les composantes du projet, et en y distinguant bien les frais administratifs et de personnel (expatriés et locaux), les frais d’audit, d’évaluation et de supervision. Pour rappel (p.2 ci-dessous) : les frais de personnel au siège en charge du projet seront intégralement à prévoir dans la ligne « frais administratifs ». Seul les frais de mission du personnel de siège pourront être répercutés dans une autre rubrique type « Appui et Suivi ».*

*En cas de cofinancement, ceux-ci devront clairement être explicités. Dans ce cas, il conviendra aussi de bien dissocier, dans le budget, les ressources AFD des autres ressources. Enfin, le demandeur devra apporter les garanties que les cofinancements éventuels sont assurés.*

*La première phase du projet pourra inclure des analyses permettant d’affiner l’évaluation précise des besoins, mais cette évaluation ne devra pas retarder la mise en œuvre d’activités tangibles avec des bénéfices directs pour les publics visés dans les six premiers mois du projet. L’AFD gardera une certaine flexibilité pour opérer des ajustements à l’issue de cette phase. L’important lors de cette étape est surtout de s’entendre sur les orientations budgétaires prises, c'est-à-dire sur la répartition entre les différentes activités, entre les dépenses dédiées aux activités opérationnelles et celles dédiées aux coûts administratifs et de gestion, à la part des frais de personnel, etc.*

*Voir modèle figurant en annexe 2.*

1. **Le cas échéant, évaluations, études et notes en lien avec les régions et les zones, le secteur d’intervention et le projet.**
2. **Lorsque disponible, l’autorisation des autorités nationales** à intervenir dans le pays concerné et/ou requête des autorités nationales ou locales concernant le projet, ou tout autre document démontrant la capacité de l’organisation porteuse du projet à intervenir dans le pays conformément à la règlementation locale. *La transmission de cette autorisation et/ou requête n’est pas exigée pour finaliser la proposition, mais la remise d’une copie signée sera une condition de finalisation de l’instruction du projet avant attribution par l’AFD.*

**Annexe 1 - Modèle de lettre de PRESENTATION DE PROJET**

**SOUMISSION d’une PROPOSITION de PROJET**

à

Monsieur ou Madame le/la Responsable d’Equipe-projet de l’Agence Française de Développement

Après avoir examiné le dossier d’appel à projets Crise et sortie de crise relatif à l’*Appui au maintien des enfants vulnérables au Liban*, je (nous) soussigné(s) (prénom(s), nom(s) …….., agissant en qualité de …..(fonction(s)) au nom et pour le compte de ....................(raison sociale et adresse du soumissionnaire ou des membres du groupement), après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans ce dossier d’appel à projets et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature de cet appel à projets,

Remet(ton)s, revêtus de ma (notre) signature, la proposition de projet suivante assortie d’un budget joint,

me soumets (nous soumettons) et m’engage (nous engageons conjointement et solidairement, l’OSC ...................faisant office de mandataire et de pilote du groupement) à réaliser le projet conformément à la proposition formulée dans notre projet et moyennant les coûts que j’ai établis moi-même (nous avons établis nous-mêmes), lesquels coûts font ressortir le montant du financement sollicité en Euros à :

MONTANT TOUTES TAXES ET DROITS (TTT) :.............................................(montant en chiffres et en lettres) Euros,

aux conditions économiques du mois de la date limite autorisée pour la remise de ma (notre) proposition, soit .................................

Je reconnais (nous reconnaissons) que l’AFD n’est pas tenue de donner suite à l’une quelconque des propositions qu’il recevra.

J’affirme, sous peine de résiliation de plein droit, que je ne tombe pas (et que l’OSC ou le groupement d’OSC pour laquelle (lesquelles) j’agis ne tombe(nt) pas) sous le coup d’interdictions légales soit en France, soit dans l’Etat (les Etats) où siège(nt) mon (nos) association(s), soit dans le pays d’intervention proposé.

Fait à ....................., le .........................

Signature

*Le signataire joindra l’acte lui déléguant les pouvoirs d’engager son association. Dans le cas d’un groupement momentané d’associations, joindre l’acte constitutif du groupement et désignant le pilote et mandataire.*

*L’original de la soumission devra porter la mention « ORIGINAL ».*

**Annexe 2 - Modèle de budget**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|   | **Année 1** | **Année 2** | **Année 3** | **Année 4** | **Total** | **% du Total Général** |
| **Activités / Programme** |   |   |   |   |  |  |
| **Ressources Humaines*** **Programme (expatriés / locales)**
* **Support (expatriées / locales)**
 |   |   |   |   |  |  |
| **Fonctionnement** |   |   |   |   |  |  |
| **Suivi / évaluation** |   |   |   |   |  |  |
| **Capitalisation** |   |   |   |   |  |  |
| **Communication sur le projet** |   |   |   |   |  |  |
| **Audit** |   |   |   |   |  |  |
| **Sécurité** |   |   |   |   |  |  |
| **SOUS TOTAL COUTS DIRECTS** |  |  |  |  |  |  |
| **Divers et imprévus (10% maximum du sous total des coûts directs)**  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL COUTS DIRECTS** |  |  |  |  |  |  |
| **Frais administratifs**  |  |  |  |  |  |  |  |
| **TOTAL GENERAL** |  |  |  |  |  |  |

1. Dossier administratif DE L’oSC PORTEUSE DU PROJET

Chacune des pièces du dossier administratif devra être nommée en commençant par la numérotation suivant la liste ci-dessous (*par exemple, documents électroniques à nommer : « 1. Fiche de renseignement …..… » ou « 9.a. Bilan et**Comptes d’exploitation 2019 » et « 9.b. Bilan et**Comptes d’exploitation 2018 » ).*

1. Fiche de renseignement demandeur (section V) ;
2. Copie des statuts signés ;
3. Copie de la déclaration d’enregistrement en préfecture et copie de la publication au Journal Officiel ou équivalent selon règlementation du pays dans lequel l’OSC a son siège ;
4. Lorsque disponible, la copie certifiée conforme de l’autorisation d’association étrangère à but non lucratif dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets ou tout autre document démontrant la capacité de l’organisation porteuse du projet à intervenir dans le pays conformément à la règlementation locale ;
5. Liste datée et les coordonnées des membres du CA, du bureau et des principaux dirigeants, sur laquelle figure la date des dernières élections ;
6. Organigramme daté et signé par le dirigeant ou le responsable de l’antenne locale du pays d’intervention ;
7. Rapports d’activités des trois dernières années, et extrait ou complément des activités dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets ;
8. Dernier compte-rendu d’Assemblée Générale ou au minimum l’ordre du jour de la dernière Assemblée Générale et les principales résolutions ;
9. Bilans etComptes d’exploitation des trois derniers exercices certifiés et audités (avec les annexes et notes explicatives), validés par l’AG, faisant ressortir l’origine (publique ou privée) des ressources financières. Ces informations devront être ensuite actualisées chaque année.
10. Budget prévisionnel pour l’exercice en cours, global et dans le pays de mise en œuvre de l’Appel à projets faisant apparaitre la liste des financements publics envisagés en indiquant s’ils sont sollicités ou acquis, tel que validé en AG, et signé ;
11. Liste des financeurs privés contribuant à plus de 15% du dernier budget de l’OSC validé en AG et/ou à plus de 15% du budget du projet présenté et composition de leur Conseil d’administration.
12. Fiche(s) de renseignement(s) relatives au(x) partenaire(s) du Projet (dans le cas de groupement) (section VI).

**Les propositions devront être remises au plus tard le 14 août 2020 à 13h00 heure de Paris (date/horaire d’arrivée à l’AFD) par voie électronique aux adresses électroniques suivantes :** martinenqduplessisa@afd.fr ; mabilaisr@afd.fr ; nicouleaudb@afd.fr ; notteghemt@afd.fr

**Toute proposition arrivée après la date et l'heure indiquée ci-dessus sera écartée.**

1. fiche de renseignements relative A l’OSC porteuse du projet

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :**(à laquelle toutes les correspondances concernant ce projet devront être envoyées) |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Zone(s) d’intervention dans le pays ciblé par l’appel à projets :** |  |
| **Secteur(s) d’intervention :** |  |
| **Existence d’un document stratégique validé en AG[[2]](#footnote-2):** |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’OSC et l’AFD au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service de l’AFD concerné) |  |
| **Principaux financements et partenariats noués entre l’OSC et le ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères au cours des 3 dernières années.** (préciser l’objet, le montant du financement et le service du MEAE concerné) |  |
| **Appartenance à des collectifs, réseaux, plates-formes :** |  |
| **Principales publications de l’OSC** **:** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet** | **Nom** | **Téléphone** | **Adresse électronique** |
| Référent technique : |  |  |  |
| Référent financier : |  |  |  |
| Référent administratif : |  |  |  |
| **Nom et prénom du/de la Directeur(trice) exécutif(ve) :** |  |
| **Nom, prénom et qualité de la personne responsable du présent dossier de demande de cofinancement[[3]](#footnote-3) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique :** |  |
| **Les références de la déclaration à la Préfecture :** |
| N° |  | Date |  | Département |  |
| **La date de publication au Journal officiel :** |  |
| **Le cas échéant, la date de reconnaissance d'utilité publique :** |  |
| **Le cas échéant, la date d'agrément par un ministère, lequel** **:** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du/de la président(e) :** |  |
| **Nom et prénom du/de la secrétaire général(e) :** |  |
| **Nom et prénom du/de la trésorier(ère) :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’administration[[4]](#footnote-4) :** |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres un agent de l’Agence Française de Développement ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Compte-t-on parmi ses membres une personne politiquement exposée[[5]](#footnote-5) ? :**si oui, indiquez son nom et sa fonction  |  |
| **Date de l’Assemblée générale au cours de laquelle ont été élus les membres du CA et du bureau actuels :** |  |
| **Date d’échéance des mandats de ces membres :** |  |
| **Date prévisionnelle de la prochaine Assemblée générale :** |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **2017** | **2018** | **2019** |
| **Nombre de membres** |  |  |  |
| **Nombre de cotisants** |  |  |  |
| **Montant des cotisations** |  |  |  |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Effectifs au siège de l’OSC:** | Total (ETP[[6]](#footnote-6)) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |
| **Effectifs à l’étranger :** | Total (ETP) | Temps plein | Temps partiel |
| Salarié (s) expatrié(s) |  |  |  |
| Salarié (s) local(aux) |  |  |  |
| Volontaire(s) |  |  |  |
| Bénévole(s) |  |  |  |
| Total |  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Rubriques budgétaires par pôle de dépenses** | **Montants totaux des fonds alloués au cours des trois dernières années** |
| **Année 2017** | **%** | **Année 2018** | **%** | **Année 2019** | **%** | **Total** | **%** |
| **Fonctionnement de l'association** |
| Frais de personnel (salariés siège et terrain [expatriés et locaux]) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Charges locatives |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais financiers, impôts et taxes  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Frais de communication et de collecte de fonds |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **Interventions[[7]](#footnote-7)** |
| Actions de solidarité internationale |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Sensibilisation/éducation au développement  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide alimentaire  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Aide d'urgence  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Envoi de volontaires (pour les OSC d’envoi de volontaires) |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Action en faveur des réfugiés  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Missions  |   |  |   |  |   |  |   |  |
| Autres |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Sous-total |   |  |   |  |   |  |   |  |
| **TOTAL** |  |  |  |  |  |  |  |  |

**Montant des ressources financières globales des trois dernières années**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Année** | **Chiffre d’affaires de l’OSC** | **Dont fonds publics[[8]](#footnote-8)** | **% du CA total** | **Dont fonds privés** | **% du CA total** |
| **2017** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l’OSC **[[9]](#footnote-9)**: |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **2018** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l’OSC : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |
| **2019** |  | **Montant total :** |  |  | **Montant total :** |  |  |
| Dont AFD : |  |  | Dont contributeur(s) à plus de 10% du budget total de l’OSC : |  |  |
| Dont autres ministères centraux : |  |  |

1. Fiche de renseignements relative au(x) partenaire(s) du projet

***A remplir pour chaque partenaire impliqué dans le projet***

Préciser le nombre total de partenaires impliqués dans le projet :

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom complet de l’organisme :** |  |
| **Acronyme :** |  |
| **Adresse postale :** |  |
| **Lieu d'implantation du siège social** : (si différent de l'adresse postale) |  |
| **Téléphone :** |  |
| **Fax :** |  |
| **Adresse électronique :** |  |
| **Site internet :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Personne(s) de contact pour ce projet :** |  |
| **Nom et prénom du/de la directeur(trice) exécutif(ve) :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date de création :** |  |
| **Statut Juridique:**(Joindre au dossier technique le certificat d’enregistrent ou l’équivalent, si la structure est informelle le préciser ici.) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom et prénom du/de la président(e) :** |  |
| **Nombre de membres composant le Conseil d’administration :** |  |
| **Liste des membres du CA :** |  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Objet de l’association :** |  |
| **Principaux domaines d’intervention :** |  |
| **Ressources humaines de l’association :** |  |
| **Budget total annuel en euros :** |  |
| **Principaux donateurs :** |  |
| **Appartenance à des réseaux, des fédérations, collectifs, réseaux, etc. :** |  |
| **Historique et nature de la coopération avec le/les partenaire(s) :** liens institutionnels et contractuels |  |
| **Rôle et implication dans la préparation du projet proposé :** |  |
| **Rôle et implication dans la mise en œuvre du projet proposé :** |  |
| **Expérience d’actions similaires en fonction de son rôle dans la mise en œuvre de l’action proposée :** |  |

1. Termes de référence
2. **Le secteur et les enjeux**

**I. Impacts de la crise syrienne et de la crise économique sur les populations au Liban**

* 1. **Les conséquences de la crise syrienne au Liban**

La guerre en Syrie a provoqué une arrivée massive de réfugiés au Liban. Le Liban est le pays accueillant le plus grand nombre de réfugiés au monde en proportion de sa population. Les Nations Unies estiment que 1,5 million de réfugiés syriens seraient actuellement accueillis au Liban (sur une population de 4,5 millions d’habitants) dont 631 209 enfants âgés de 3 à 18 ans[[10]](#footnote-10).

Les conditions de vie et d’accès aux services de base des populations réfugiées syriennes au Liban sont précaires (76% des ménages réfugiés syriens vivent sous le taux de pauvreté) et se sont détériorées au cours de l’année 2019. 40% des réfugiés syriens continuent de vivre dans des abris précaires et la proportion de réfugiés disposant de moins de 2,90 USD par jour est passée de 51% en 2018 à 55% en 2019[[11]](#footnote-11). Un recours de plus en plus important au travail des enfants pour compléter les revenus des familles est rapporté par les réfugiés.

Une augmentation des tensions entre populations réfugiées et populations hôtes a été rapportée au cours de l’année 2019 en particulier dans les régions du Nord et de la Bekaa à travers des discours stigmatisants et violents sur les réseaux sociaux[[12]](#footnote-12). Ces tensions alimentent des situations de stress et d’anxiété touchant de plus en plus les populations libanaises comme réfugiées, en particulier les enfants.

* 1. **Les impacts de la récente crise financière et économique au Liban**

La crise financière et économique en cours a d’ores et déjà des conséquences majeures sur l’économie réelle et les ménages libanais et syriens :baisse des revenus, hausse du chômage (220 000 emplois formels auraient été détruits[[13]](#footnote-13) et 12% des entreprises auraient cessé leur activité[[14]](#footnote-14)), paupérisation croissante de la population, y compris de la classe moyenne. Selon les projections de la Banque mondiale, une hausse des prix de 25% conduirait à une augmentation de la part de la population libanaise vivant sous le seuil de pauvreté (8,6 USD par jour) de 40,9% à 45% et à une augmentation de la part de population vivant sous le seuil de l’extrême pauvreté de 20% à 22%[[15]](#footnote-15). Ces chiffres ne tiennent pas compte des impacts potentiels de la pandémie de COVID-19 et du confinement qui auront, comme dans tous les pays, des impacts significatifs sur l’économie. La crise bancaire pourrait amputer les économies d’une part significative de la population, fragilisant les classes moyennes et plongeant une partie des couches sociales défavorisées dans la pauvreté. La nécessité de réduire le déficit public laisse par ailleurs craindre des difficultés de financement des services sociaux (éducation et santé en particulier) sur le budget national alors que les moyens de subsistance d’une grande partie de la population libanaise et des réfugiés sont réduits.

Dans ce contexte, le risque est de voir les « mécanismes négatifs de survie » s’imposer à davantage de familles, qui pourraient devoir arbitrer entre leurs différentes dépenses (en supprimant celles jugées non vitales comme celles liées à l’éducation) et avoir davantage recours au travail voire à l’exploitation des enfants alors que les capacités de réaction des pouvoirs publics sont réduits[[16]](#footnote-16).

**1.3 Quelles sont les régions et les populations les plus affectées par ces crises multiformes ?**

Selon le LCRP[[17]](#footnote-17), 28,5% des Libanais, dont 470 000 enfants, et plus de 68% des réfugiés syriens vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Le pays compterait ainsi autant de réfugiés syriens que de Libanais vulnérables.

Les communautés les plus vulnérables sont concentrées dans des zones précises : les 251 cadastres les plus vulnérables regroupent 67% des Libanais vulnérables et 87% des réfugiés syriens (voir carte ci-dessous)[[18]](#footnote-18). Dans ces cadastres, la présence des réfugiés syriens accentue fortement la pression sur les services publics, notamment les services sociaux de base.



La vulnérabilité est ici étudiée du point de vue des revenus des habitants tout en prenant également en compte d’autres indicateurs démographiques. Ainsi, les familles disposant de moins de 87 dollars par habitant et par mois sont considérées comme très vulnérables. Les indicateurs démographiques utilisés dans ce modèle économétrique mettent en lien les dépenses effectuées (approche monétaire) avec les principales variables suivantes : taille du ménage, rapport de dépendance, pourcentage de ménages handicapés, si le ménage compte un membre souffrant d’un problème de santé, ménages monoparentaux, ménages dirigés par une femme, ménages dirigés par des enfants, ménages avec des membres âgés.

**II. Impacts de la crise économique sur le secteur de l’éducation**

**2.1 Le système éducatif public libanais est structurellement affaibli**

L’éducation au Liban est l’un des axes de la politique de transition du gouvernement libanais et un enjeu sensible pour la cohésion d’un pays fragmenté en de multiples communautés, confessions et classes sociales. Le pays ne consacre pourtant que 8,6% de ses dépenses publiques totales à l’éducation (loin des recommandations de l’UNESCO qui préconisent aux pays de consacrer 20% de leurs dépenses publiques à l’éducation).

Le Liban compte 1 100 000 enfants scolarisés accueillis dans 2 885 écoles. 70% de ces élèves sont scolarisés dans des établissements privés[[19]](#footnote-19). La proportion d’élèves scolarisés dans le privé est plus importante dans le primaire (71,8% selon les chiffres de 2018) que dans le secondaire (59,1%)[[20]](#footnote-20). Le système éducatif public accueille majoritairement des élèves issus de familles défavorisées pour lesquelles l’enseignement public est la seule option.

Le système éducatif du Liban se caractérise par : (i) une offre scolaire faiblement rationalisée (le ratio maître/élèves n’y est que de 10 pour 1 et le nombre de petits établissements accueillant peu d’élèves est important), (ii) des indicateurs insatisfaisants en termes de qualité (les résultats du Liban aux tests PISA par exemple sont significativement plus faibles que deux des autres pays de la région pour lesquels les données sont disponibles), et (iii) cependant un bilinguisme voire un trilinguisme (arabe, français, anglais) faisant de la formation et des compétences linguistiques des enseignants des facteurs particulièrement critiques pour la qualité de l’enseignement. Or, seuls 23% des enseignants sont titulaires d’un diplôme professionnel d’enseignement[[21]](#footnote-21) et, selon des données parcellaires, à peine 14% des enseignants de et en français disposeraient du niveau de maîtrise de la langue attendu[[22]](#footnote-22).

Les conditions d’accueil et d’enseignement-apprentissage varient selon les régions[[23]](#footnote-23). Les écoles en plus mauvais état se concentrent dans les régions de l’Akkar, El Minieh-Dennieh (nord de Tripoli) et Baalbek, tandis que les zones accueillant le plus d’élèves scolarisés sont celles de Baadda, Akkar, Beyrouth et Baalbek[[24]](#footnote-24).

**2.2 La prise en charge des enfants réfugiés syriens dans le système éducatif public libanais**

Dans ce contexte, l’arrivée depuis 2011 de près de 650 000 enfants réfugiés syriens en âge d’être scolarisés a fragilisé encore un peu plus le système éducatif public libanais. Avec l’appui des partenaires techniques et financiers, le Liban a déployé d’importants efforts pour permettre et encadrer la scolarisation de ces enfants. 200 000 d’entre eux sont ainsi chaque année accueillis dans 350 écoles[[25]](#footnote-25). Cependant, malgré les actions entreprises, la plupart des enfants réfugiés syriens rencontrent toujours des difficultés pour intégrer l’école formelle (59% n’ont pas accès à l’école) et ceux qui sont scolarisés le sont à 75% dans les cours de l’après-midi (dans lesquels le programme national est amputé des disciplines artistiques et du sport) et ne bénéficient pas d’un accompagnement spécifique.

Le MEES fait désormais face à deux nouveaux enjeux :

- Le nombre d’enfants syriens à scolariser chaque année continue d’augmenter : en 2017, le nombre d’enfants réfugiés de 6 à 14 ans était de 340 357 contre 283 929 en 2014. Par ailleurs, alors qu’en 2015-2016 les écoles publiques libanaises accueillaient 57% d’élèves libanais et 43% d’élèves non libanais, en 2017-2018 la tendance s’est inversée avec 48% d’élèves libanais et 52% d’élèves non-libanais.

- La pérennité du dispositif de financement mis en place via le programme Reaching All Children with Education (RACE) pour l’accueil des élèves syriens dans les écoles publiques libanaises n’est pas garantie, puisqu’il repose uniquement sur les partenaires techniques et financiers. Le déficit de financement de RACE s’accroît d’année en année alors que le nombre d’enfants réfugiés syriens augmente.

**2.3 Les principaux obstacles à la scolarisation au Liban**

En fonction des catégories d’âge, les principaux obstacles identifiés à la scolarisation au Liban sont le coût du transport et la distance entre le domicile et l’école, la faible connaissance que les familles ont de la gratuité de l’éducation, l’absence de places disponibles dans les écoles et la perception négative que les familles ont de l’école*[[26]](#footnote-26)*.



Pour toutes les catégories d’âge, les coûts directs (transport[[27]](#footnote-27) notamment, mais aussi tous les autres frais liés à l’achat des manuels et des fournitures, et aux repas) et indirect (le coût d’opportunité[[28]](#footnote-28)) sont l’obstacle principal à la scolarisation. Plus l’âge de l’enfant augmente, plus le coût d’opportunité est un facteur pris en compte par les familles pour décider ou non de scolariser les enfants.

L’absence de places disponibles à l’école est la deuxième raison invoquée par les familles. En effet, bien que le Liban compte 2 885 écoles[[29]](#footnote-29), le nombre de classes par école et le nombre d’élèves par classe restent faibles. Par conséquent, il n’y a pas assez de places dans les écoles publiques pour permettre un accès généralisé à une école de proximité sans avoir à payer les écolages plus ou moins coûteux des établissements privés. En ce qui concerne spécifiquement l’accueil des élèves réfugiés syriens dans les cours de l’après-midi, la double vacation est aujourd’hui en place dans 350 écoles primaires publiques ; toutefois, le nombre et la localisation de ces écoles sont susceptibles de varier d’année en année, les chefs d’établissement devant annuellement confirmer que l’école, et plus largement la communauté et les autorités locales, sont toujours disposées à accueillir la double vacation.

Enfin, la troisième raison invoquée par les familles est la perception négative qu’elles ont de l’éducation et de son utilité, principalement en termes d’insertion sur le marché du travail.

**2.4 Les impacts de la crise économique sur la scolarisation des publics les plus vulnérables au Liban ?**

La paupérisation liée à la crise économique, aggravée par les mesures de confinement liées à la pandémie de COVID-19[[30]](#footnote-30), touche la population libanaise comme les populations réfugiées dans des proportions qui semblent s’aggraver à chaque nouvelle analyse économique ou diagnostic des acteurs de terrains. Compte tenu du fait que i) le coût de l’éducation est l’un des principaux obstacles à la scolarisation des enfants réfugiés et ii) la majorité des enfants libanais sont inscrits dans des établissements privés payants (dont les frais ont par ailleurs fortement augmenté depuis la rentrée 2018), les autorités libanaises et les ONG confirment un risque important de déscolarisation des enfants des familles les plus vulnérables. La faiblesse structurelle du secteur public, les capacités d’accueil limitées dans le public, le manque de financements et la faiblesse du pilotage exercé par l’Etat accroissent fortement ce risque.

Pour le ministère de l’Education et de l’Enseignement supérieur du Liban, la prévention de la déscolarisation des enfants de familles vulnérables est donc devenue un enjeu central. Les données disponibles pour analyser l’impact de cette crise polymorphe sur l’éducation restent parcellaires ; cependant, les entretiens menés avec les autorités, les ONG, les enfants et leur famille permettent d’identifier plusieurs conséquences probables sur l’éducation.

1. ***Transfert d’effectifs importants d’élèves du secteur privé vers le secteur public de l’enseignement et saturation des capacités d’accueil du système public***

Les difficultés financières des familles libanaises se traduisent concrètement par la migration inédite d'élèves des écoles privées vers les établissements publics en raison de la paupérisation de la classe moyenne, dont beaucoup de familles n’ont plus les ressources pour payer les écolages dans le secteur privé[[31]](#footnote-31). Ainsi, le nombre d’élèves inscrits dans le secteur privé et semi-privé pour l’année scolaire 2019-2020 a baissé de 12 226 élèves (alors que ce nombre n’avait cessé d’augmenter au cours des dernières années), alors qu’à l’inverse le nombre d’élèves inscrits dans le public a lui augmenté de 11 626 élèves (le nombre des nouveaux inscrits dans le secteur public a ainsi triplé par rapport à l’année précédente)[[32]](#footnote-32). La pression supplémentaire sur le secteur de l’éducation publique au Liban est donc très importance et risque d’augmenter encore pour l’année 2020-2021.

Les régions de l’Akkar et de la Bekaa (zone de Baalbek-Hermel en particulier) sont particulièrement concernées par ces baisses d’effectifs dans le privé et dans le semi-privé pour l’année 2019-2020 : dans ces régions, les effectifs ont diminué respectivement de 6,45% et de 2,78%, avec *a contrario* des hausses d’effectifs dans le secteur public de 3,28% dans le Akkar et 4,46% dans la Bekaa[[33]](#footnote-33).

Cependant, compte tenu des faibles capacités d’accueil du système public, au primaire comme au secondaire, tous les élèves ne pourront être accueillis ce qui pourrait entraîner des phénomènes de sélection d’élèves sur la base de leur appartenance sociale ou confessionnelle, avec pour conséquence une hausse significative du nombre d’enfants non scolarisés au Liban. Les établissements secondaires pourraient être particulièrement touchés compte tenu de la préférence des familles à scolariser les enfants dans le privé au niveau primaire puis dans le public au niveau secondaire. De manière générale, des arbitrages pourraient être effectués entre la scolarisation des enfants en fonction des niveaux d’enseignement. En ce qui concerne spécifiquement les élèves réfugiés syriens, l’absence d’écoles disposées à accueillir les élèves - la direction de l’école et le comité des parents d’élèves devant marquer leur accord - ou leur manque de capacités est d’ores et déjà une des raisons principales de non scolarisation pour 33% des enfants réfugiés de 3 à 5 ans et 15% des enfants réfugiés de 6 à 14 ans[[34]](#footnote-34).

Dans ce contexte, les dispositifs d’éducation non formelle (qui accueilleraient 8% des 6-14 ans et 6% des 15-17 ans[[35]](#footnote-35)) constituent une alternative pour permettre aux enfants d’acquérir les compétences de base ou de compléter les apprentissages réalisés dans les cours de l’après-midi pour les enfants réfugiés syriens[[36]](#footnote-36). Les structures accréditées dispensant des programmes d’éducation non formelle font face à des difficultés de financement ne leur permettant pas de répondre à l’ensemble des besoins (en 2019, l’objectif était de pouvoir soutenir 70 000 enfants ; or, seuls 22 044 enfants ont pu en bénéficier, soit 31 %).

1. ***Risque de décrochage et de sortie définitive du système éducatif et enjeux de protection des enfants les plus vulnérables***

Pour les élèves de 15 à 17 ans, le principal facteur de décrochage est lié au coût de l’éducation comparé à la contribution économique aux revenus de la famille d’un jeune qui travaille. Pour les jeunes réfugiés syriens âgés de 15 à 17 ans, il s’agit même du premier facteur de non scolarisation : selon les données du HCR (mars 2019), 25% des réfugiés de 15 à 17 ans ne sont pas scolarisés parce qu’ils travaillent.

Or, la diminution des revenus de la plupart des ménages au Liban fait craindre le développement du travail des enfants et des jeunes (y compris du travail dangereux), le risque augmentant avec l’âge de l’enfant[[37]](#footnote-37). Au regard de la crise économique actuelle, les principaux risques encourus par les enfants de plus de 13 ans seraient, pour les garçons, d’être déscolarisés pour travailler et, pour les filles, d’être déscolarisées pour être mariées[[38]](#footnote-38).

Des besoins croissants en matière de soutien psychosocial apparaissent également, notamment en raison d’une recrudescence des cas de violence entre élèves ou entre élèves et professeurs. L’environnement déjà violent dans lequel évoluent certains enfants, associé aux multiples facteurs de vulnérabilité, semblent rendre de plus en plus nécessaire la sensibilisation des parents et des professeurs aux enjeux de protection des enfants (sensibilisation, repérage des cas, prise en charge des victimes, suivi).

La diminution des revenus des ménages pourrait également conduire les familles à arbitrer les dépenses alimentaires alors que la proportion de familles en situation d’insécurité alimentaire augmente[[39]](#footnote-39). L’ONG International Orthodox Christian Charities (IOCC) indique que, selon une projection des observations réalisées dans les écoles publiques avant leur fermeture, environ un tiers des élèves n’apporteraient plus leur repas du midi et que les chefs d’établissement rapportaient plus de cas d’élèves ne déjeunant pas. Dans ce contexte, les programmes d’alimentation scolaire présentent le double avantage de favoriser le maintien à l’école des enfants des familles les plus vulnérables (donc de réduire l’absentéisme scolaire) et d’améliorer les performances des élèves[[40]](#footnote-40). A la demande du MEES, le Programme Alimentaire Mondial (PAM) est en train d’étendre son programme d’alimentation scolaire pour prendre en charge 12 000 élèves supplémentaires des écoles publiques.

1. ***Impacts sur les résultats d’apprentissage en particulier pour les élèves des premiers niveaux du primaire***

Un certain nombre d’élèves pourraient être dans l’incapacité de retourner à l’école et de terminer l’année scolaire. Le risque est particulièrement important pour les élèves des premières classes du primaire au cours desquelles les premiers apprentissages doivent être réalisés pour ancrer durablement les compétences en lecture, calcul et écriture.

Ce risque est accru par la fermeture des écoles en raison des mesures prises pour limiter la propagation du COVID-19 dans le pays. Un programme d’enseignement à distance via la télévision a été mis en place par le MEES ; cependant, comme dans d’autres pays, la capacité des enfants à i) suivre ce programme et ii) en tirer des apprentissages dépend fortement de leurs accès aux outils mis en place (télévision, internet) et de la capacité des parents à les accompagner.

De ce point de vue, les dispositifs d’éducation non formelle joueraient un rôle important dans la mise en place d’activités de soutien scolaire et d’activités extrascolaires pour améliorer la qualité des apprentissages des élèves et également dans le dialogue entre familles et éducateurs (notamment autour des enjeux de sensibilisation de prévention des décrochages et d’accompagnement des enfants), auprès des élèves réfugiés comme des élèves libanais. Le MEES a d’ailleurs récemment demandé aux acteurs locaux organisant des activités de soutien scolaire dans les écoles que ces activités concernent à 50% les Libanais et à 50% les non-Libanais, dans les écoles où cela est possible[[41]](#footnote-41).

1. ***Accroissement des tensions entre communautés hôtes et communautés réfugiées***

La crise économique qui touche actuellement le Liban intervient dans un contexte de grande fragilité et de difficultés préexistantes : les conséquences de cette crise viennent donc s’ajouter à celles de la crise syrienne.

Depuis l’été 2019, une recrudescence des tensions sociales est enregistrée. Dans l’éducation, ces tensions se cristallisent autour des différences de traitement constatées au sein des écoles publiques entre les élèves libanais et syriens[[42]](#footnote-42) et de la perception, pour une partie des familles libanaises, d’une baisse de la qualité des conditions d’accueil (usure des locaux par exemple) et d’enseignement-apprentissage (usure des manuels qui ne sont pas remplacés, fatigue des enseignants qui assurent les cours du matin et ceux de l’après-midi) en raison de la mise en place de la double vacation et se manifestent dans et sur le chemin de l’école.

Un risque de stigmatisation des réfugiés, à mesure que les familles libanaises voient leurs difficultés financières augmenter, est rapporté. Le dispositif de suivi des tensions sociales mis en place par le PNUD et le HCR[[43]](#footnote-43) montre une nette augmentation des tensions (polarisation des discours, perception négative de l’autre, propension à la violence, etc.) qui pourrait avoir conduit un nombre plus important de réfugiés syriens à rentrer en Syrie en décembre 2019[[44]](#footnote-44).

1. **L’Appel à projets Crise et sortie de crise Appui au maintien à l’école des enfants vulnérables au Liban**
	1. **Finalité**

L’Appel à projets vise à améliorer la réussite des élèves les plus vulnérables dans le système éducatif public du Liban en lui permettant de répondre aux enjeux de qualité, d’équité et de cohésion sociale, dans un contexte de transition urgence-développement, de crise exacerbée et de fortes inégalités.

L’objectif de l’Appel à projets est de prévenir la déscolarisation des publics les plus fragiles dans un contexte de crise exacerbée. Les activités viseront exclusivement les écoles publiques et éventuellement les centres d’éducation non formelle pour ce qui concerne par exemple des activités de soutien scolaire aux élèves des écoles publiques. Les autres dispositifs d’éducation non formelle par exemple pour prendre en charge les enfants non scolarisés ou déscolarisés ne seront pas éligibles dans le cadre du présent Appel.

Le projet sélectionné devra contribuer au renforcement du système éducatif public en particulier à ses capacités de résilience. Il devra proposer des activités de court, moyen et long termes avec des effets les plus directs possibles sur les publics les plus fragiles.

* 1. **Objectifs spécifiques**

Dans le secteur de l’éducation, les objectifs du MEES comme du Lebanon Crisis Response Plan (LCRP) 2017-2020 sont :

* Le renforcement de l’accès à l’éducation, notamment pour les enfants les plus vulnérables ;
* L’amélioration de la qualité de l’éducation ;
* Le renforcement du système éducatif.

Les projets proposés devront donc être alignés sur ces priorités.

Les objectifs spécifiques de l’Appel à projets sont les suivants :

* Amélioration de l’accès des enfants vulnérables au Liban à des environnements d’apprentissage sûrs et de qualité ;
* Prévention de la déscolarisation ;
* Amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages ;
* Mise en place des actions permettant aux écoles de devenir des vecteurs de cohésion sociale entre populations réfugiées et communautés hôtes ;
* Renforcement des capacités de résilience du système éducatif public pour être en mesure de faire face aux chocs (y compris une demande soudaine et croissante de scolarisation dans le secteur public) à travers un travail de capitalisation-modélisation permettant d’élaborer des recommandations pour l’action publique.
	1. **Démarche d’intervention**

La démarche d’intervention du projet sera explicitée à travers une théorie du changement permettant d’identifier :

* Les changements finaux et intermédiaires visés ;
* Les chemins retenus pour parvenir à ces changements (chemins de changements) ;
* Les impacts visés en lien avec les résultats à atteindre et les actions à mettre en œuvre.

La démarche d’intervention du projet tiendra compte également :

* De la nécessité que de premières activités tangibles soient mises en œuvre dans les six mois après le démarrage du projet ;
* Des liens entre activités de court terme et activités de moyen/long termes ;
* De l’approche « Ne pas nuire ».
	1. **Zones prioritaires ciblées**

L’Appel à projets vise les zones suivantes : **les gouvernorats du Liban-Nord, de l’Akkar, de Baalbeck-Hermel et de la Bekaa, ainsi que la zone de Beyrouth-Sud**.

Au sein de ces zones d’interventions déterminées, les OSC ou les consortia d’OSC proposeront des zones d’intervention. Le choix de ces zones d’intervention devra être clairement explicité et justifié. En particulier, l’identification de ces zones par les OSC ou les consortia d’OSC devront tenir compte des trois facteurs suivants :

* La proportion de ménages vulnérables vivant dans la zone choisie ;
* Le nombre et la proportion de réfugiés syriens vivant dans la zone choisie. Le nombre d’enfants sera précisé en distinguant le nombre et la proportion d’enfants âgés de 6 à 14 ans et la proportion d’enfants âgés de 15 à 17 ans ;
* La situation éducative au regard i) de l’état des infrastructures publiques, ii) du taux de scolarisation et des capacités d’accueil, iii) des transferts d’effectifs du privé vers le public, iv) des conditions d’enseignement-apprentissage[[45]](#footnote-45), et v) des résultats d’apprentissage. Les OSC choisiront les indicateurs leur semblant les plus pertinents pour illustrer la situation éducative en en précisant clairement le libellé, la méthode de calcul et la source.

Une attention particulière sera portée à la manière dont les zones d’intervention seront sélectionnées au sein d’un périmètre cohérent (un groupe de villages, de districts ou de quartiers) afin de faciliter les échanges avec les acteurs locaux et leur participation au projet, d’appuyer l’émergence d’actions portées par les communautés concernées et de limiter les couts de suivi et de supervision.

* 1. **Contenu du projet**

Les projets devront proposer des activités permettant d’appuyer le maintien à l’école des enfants les plus vulnérables. Les actions proposées devront démontrer leur articulation avec les orientations du MEES (y compris avec le plan de contingence en cours d’élaboration) et le programme PASREL financé par l’AFD, et être cohérentes par rapport aux orientations de l’initiative MINKA[[46]](#footnote-46). Les axes proposés pour l’Appel à projets sont donc les suivants :

* L’amélioration des conditions d’accueil et des élèves et des environnements d’apprentissage. Des activités de réhabilitation légère ayant pour objectif d’accroitre les capacités d’accueil au sein d’écoles se trouvant dans la zone d’intervention identifiée pourront être proposées à condition que le MEES soit propriétaire de l’école. Les activités de construction nouvelles seront *a contrario* exclues des activités éligibles ;
* La prévention de la déscolarisation à travers, par exemple, des actions de sensibilisation des familles ou des mesures de soutien à la scolarisation : alimentation scolaire, distribution des manuels et fournitures scolaires, suivi des enfants et de leurs familles, etc. ;
* L‘amélioration de la qualité des enseignements-apprentissages, y compris à travers des actions de soutien scolaire et extrascolaire;
* L’amélioration du bien-être des enfants (y compris de leur famille) à travers, par exemple, des actions de soutien psychosocial ;
* La prévention des tensions entre les communautés d’accueil et réfugiées au sein des écoles.

Les projets devront préciser les premières activités tangibles qui seront mises en œuvre dans les six premiers mois après le démarrage du projet (« composantes à impacts rapides »).

Les projets devront également préciser de quelle manière les activités proposées:

* Contribueront à l’amélioration des relations entre l’école et la famille/la communauté ;
* Tiendront compte et répondront aux enjeux liés au genre dans et autour de l’école, y compris les violences de genre en milieu scolaire ;
* Contribueront à améliorer le bien-être des enfants à l’école dans un contexte de crise polymorphe et évolutive ;
* S’adapteront aux changements du contexte d’intervention ;
* Contribueront à renforcer le système éducatif public en particulier sa capacité à faire face aux crises/chocs ;
* S’articuleront avec d’autres actions/projets développés par les autorités nationales et locales ou des OSC dans les zones d’intervention du projet.

En complément, les projets:

* Intégreront une approche « Ne pas Nuire » afin de ne pas exacerber involontairement les tensions existant dans le contexte d’intervention, mais au contraire renforcer les éléments contribuant à la paix ou la cohésion ;
* Intégreront une méthode de concertation et de participation des populations locales et des autorités publiques (y compris au niveau local) ;
* Intégreront un dispositif de suivi-évaluation-capitalisation adapté au contexte de crise. Ce dispositif devra permettre de suivre les changements et les progrès en tenant compte des évolutions du contexte et de l’impact du projet sur les dynamiques contextuelles locales et s’appuiera autant que possible sur la participation des bénéficiaires du projet ;
* S’inscriront dans une logique de durabilité ;
* Tiendront compte des contraintes sécuritaires.
1. **Intervenants et mode opératoire**
2. **Eligibilité**

Pour être éligibles, les OSC candidates ou les OSC chefs de file en cas de consortium doivent remplir les conditions générales suivantes :

* Etre dûment enregistrée au Liban ou être en cours d’enregistrement ;
* Justifier d’un bureau au Liban et de relations de travail et/ou de partenariats avec les acteurs locaux (OSC, autorités au niveau national et local) ;
* Disposer d’au moins une expérience préalable dans la mise en œuvre de projets au Liban dans le secteur de l’éducation, idéalement dans les zones d’intervention de l’Appel à projets ;
* Disposer d’une capacité de dialogue rapproché avec le siège de l’AFD à Paris et avec l’agence de l’AFD à Beyrouth ;
* Justifier d’une capacité de dialogue avec les autorités nationales aux niveaux central (ministère de l’Education et de l’Enseignement supérieur) et local (bureaux régionaux de l’éducation). Une expérience passée de collaboration avec le MEES de l’OSC ou du consortium d’OSC sera considérée comme un atout ;
* Disposer d’un ancrage territorial et d’expériences de travail réussies avec les communautés dans les zones enregistrant un grand nombre de réfugiés ;
* Présenter des éléments tangibles démontrant leur capacité à i) évaluer les enjeux et les risques sécuritaires dans les zones d’intervention visées et ii) mettre en place un dispositif de suivi-évaluation ;
* Démontrer leur capacité à mettre en œuvre des projets d’envergure : l’OSC porteuse du projet ou l’OSC chef de file en cas de consortium devra disposer d’un appareil robuste de gestion financière et administrative (y compris pour la passation des marchés), d’exécution et de suivi-évaluation. Elles devront également, dans le contexte spécifique du Liban, démontrer leur capacité à décaisser rapidement les fonds versés par l’AFD pour l’exécution des activités (l’exécution du financement ne devra pas être affectée par des restrictions présentes ou futures proses par les banques du Liban relative au retrait/à l’utilisation des fonds déposés en compte).
1. **Budget**

Le budget total dédié au projet est de 8 millions d’euros maximum. Ce budget est destiné à couvrir toutes les charges liées à la mise en œuvre du projet.

Le financement pourra couvrir 100% du budget TTC du projet présenté par l’OSC ou le consortium d’OSC. Il prendra en compte les frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre du projet, les charges de suivi-supervision du projet, les réunions des comités, ainsi que les charges de structure de l’OSC ou des OSC.

La répartition des charges intégrera une ligne « divers et imprévus – composante non affectée » représentant 10% du budget global du projet. Les coûts d’audit sont estimés à environ 5% du budget tout du projet.

1. **Gestion financière**

La gestion financière sera assurée par l’OSC ou l’OSC chef de file du consortium signant une convention de financement avec l’AFD conformément aux dispositions et obligations définies dans ladite convention de financement. Celle-ci fixera les conditions de réception et d’utilisation des fonds, dont les dépenses éligibles, les engagements nécessitant des avis de non-objection de l’AFD, ainsi que les modalités et périodicité de rapportage technique et financier. S’agissant des procédures administratives et financières, les dispositions standard de l’AFD, applicables au financement des ONG, seront utilisées.

Les propositions de projet fourniront la liste des matériels à acquérir pour le projet sous la forme d’un plan de passation de marché (cf. modèle type AFD disponible en ligne). Un plan de rétrocession des acquisitions aux autorités nationales sera établi. Il constituera un préalable à la réalisation du dernier versement au titre du projet. La destination de ce matériel sera décidée avec le MEES pour intégration au patrimoine du ministère.

1. **Audit**

Les soumissionnaires doivent inclure, dans leur proposition, la réalisation d’audits externes qui incluront la vérification des procédures de passation de marché. L’OSC ou l’OSC chef de file du consortium contractualisera avec un cabinet d’audit, dont les termes de référence, les modalités de sélection et la sélection finale seront soumis à l’avis de non-objection de l’AFD. Les termes de référence type de l’AFD pour les audits seront utilisés. Le cabinet effectuera les vérifications nécessaires concernant la bonne utilisation des fonds du projet. Le contrat d’audit est financé dans le cadre du projet, à hauteur de 5 % estimés du montant total du projet.

1. **Suivi-évaluation**

Le dispositif de suivi-évaluation sera adapté au contexte sécuritaire dégradé et volatile des zones d’intervention du projet. Il devra permettre de suivre de façon régulière l’impact de l’évolution du contexte sur les résultats du projet mais aussi l’impact du projet sur les dynamiques de cohésion sociale afin de garantir la sensibilité au conflit du projet. Pour ce faire, la participation des communautés (bénéficiaires et non bénéficiaires) dans l’identification, le suivi et l’évaluation des activités est encouragée.

Les indicateurs du dispositif de suivi-évaluation du projet devront permettre autant que possible de mesurer la contribution du projet à l’atteinte des résultats de la politique nationale (plan de contingence, plan de réponse à l’urgence, etc.).

A minima, les indicateurs suivants seront renseignés pour la durée totale du projet :

|  |  |
| --- | --- |
| Nombre d’enfants scolarisés au primaire et au collège | Nombre d’élèves  |
| Nombre de filles scolarisées au niveau primaire  | Nombre de filles |
| Nombre de garçons scolarisés au niveau primaire | Nombre de garçons |
| Nombre d'enfants achevant le primaire | Nombre d’élèves |
| Nombre de filles scolarisées au niveau collège | Nombre de filles  |
| Nombre de garçons scolarisés au niveau collège | Nombre de garçons |

Le dispositif de suivi-évaluation pourra en outre proposer un budget dédié à des études et à de la recherche action.

1. **Politique de sûreté**

L’AFD attire l’attention des soumissionnaires sur le fait que plusieurs zones au Liban sont classées en zone de vigilance orange et rouge par le ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Le projet devra donc faire l’objet d’une analyse des risques détaillée et disposer de moyens sécuritaires adaptés. L’OSC ou le consortium d’OSC retenu(e) sera le/la seule responsable de la définition et de la mise en œuvre de son plan de sûreté qui sera transmis aux autorités consulaires ou locales compétentes en regard de la nationalité de l’OSC (ou des OSC en cas de consortium).

L’AFD ne sera en aucun cas responsable de la sécurité du projet et ne se prononcera ni sur la stratégie ni sur les procédures de sécurité élaborées par l’OSC ou les OSC. Les coûts associés aux moyens dédiés à la sécurité pourront cependant être pris en charge par le projet et devront donc, le cas échéant, être clairement identifiés dans le budget. En tout état de cause, ils seront réputés inclus dans la proposition.

Le guide des bonnes pratiques de l’AFD est disponible :<https://www.afd.fr/fr/ressources/guide-de-bonnes-pratiques-plans-de-surete>

1. **Calendrier de l’Appel à projets et durée de l’intervention**
2. **Calendrier indicatif de l’Appel à projets**

Publication de l’Appel : 19 mai 2020

Date limite de réception des propositions : 14 août 2020

Ouverture des propositions : 17 août 2020

Analyse des propositions : 24 août 2020

Sélection du projet retenu : 28 août 2020

Démarrage de la période d’instruction : 1er septembre 2020

Signature de la convention : 16 novembre 2020

Démarrage du projet : 1er trimestre 2021

1. **Durée**

Dans le cadre de l’Appel, l’AFD se propose de contribuer au financement de dépenses nécessaires à la réalisation de projets conçus et définis par les OSC, seules ou en consortium, pour une durée de 36 à 48 mois

1. Le modèle figurant en annexe 2 pourra être utilisé à cet effet. [↑](#footnote-ref-1)
2. Joindre au dossier administratif le document stratégique de l’OSC, ce document est obligatoire pour présenter une demande de subvention dans le cadre d’une convention-programme. [↑](#footnote-ref-2)
3. Joindre au dossier administratif la liste des personnes habilitées à signer les conventions et tout autre document officiel pour l'association. [↑](#footnote-ref-3)
4. Joindre la liste détaillée au dossier administratif. [↑](#footnote-ref-4)
5. Une **personne politiquement exposée (PPE)** est une personne qui exerce ou a exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger ; par exemple, de chef d'État ou de gouvernement, de politiciens de haut rang, de hauts responsables au sein des pouvoirs publics, de magistrats ou militaires de haut rang, de dirigeants d'une entreprise publique ou de responsables de parti politique. Les relations d'affaires avec *les membres de la famille d'une PPE ou les personnes qui lui sont étroitement associées* présentent, sur le plan de la réputation, des risques similaires à ceux liés aux PPE elles-mêmes. Cette expression ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories mentionnées ci-dessus. [↑](#footnote-ref-5)
6. Equivalent Temps Plein. [↑](#footnote-ref-6)
7. Activités de Solidarité internationale et Education au Développement. [↑](#footnote-ref-7)
8. Comptabiliser ici l’ensemble des fonds d’origine publique : subventions et prestations ; fonds publics d’origine locale, nationale, internationale, etc. [↑](#footnote-ref-8)
9. Veuillez lister ici l’ensemble des contributeurs privés apportant une contribution supérieure ou égale à 10% du budget total de l’OSC (en référence aux derniers comptes annuels validés en Assemblée Générale). S’il s’agit d’une personne morale, communiquer la liste des membres du Conseil d’Administration de cet organisme (nom, prénom, fonction et adresse) ou s’il s’agit d’une personne physique, communiquer son identité (nom, prénom, fonction et adresse) [↑](#footnote-ref-9)
10. Chiffres du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés, septembre 2018. [↑](#footnote-ref-10)
11. 2019 Vulnerability Assessment of Syrian Refugees in Lebanon. [↑](#footnote-ref-11)
12. PNUD, 2019 [↑](#footnote-ref-12)
13. Chiffres du Service économique régional de la Direction générale du Trésor à Beyrouth. [↑](#footnote-ref-13)
14. Brèves Economiques du Proche-Orient – Semaine du 07 au 14 février 2020 [↑](#footnote-ref-14)
15. Press release : World Bank: Lebanon is in the Midst of Economic, Financial and Social Hardship, Situation Could Get worse, Nov 2019: <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2019/11/06/world-bank-lebanon-is-in-the-midst-of-economic-financial-and-social-hardship-situation-could-get-worse> [↑](#footnote-ref-15)
16. Inter-Agency Brief, février 2020. [↑](#footnote-ref-16)
17. Lebanon Crisis Response Plan 2017-2021 [↑](#footnote-ref-17)
18. Inter-Agency Coordination Lebanon Statistical Dashboard, décembre 2019. [↑](#footnote-ref-18)
19. Sur les 2 885 écoles que compte le pays, 1 270 sont des écoles publiques (soit 44 %), 1 182 sont des établissements privés payants (soit 41 %), 366 sont des établissements privés subventionnés (soit 13 %) et 67 sont des écoles gérées par l’UNRWA (soit 2 %). Source : Statistiques CRDP / Institut Français [↑](#footnote-ref-19)
20. Data Bank de la Banque Mondiale : <https://databank.worldbank.org/source/world-development-indicators> [↑](#footnote-ref-20)
21. Chiffres pour l’année scolaire 2017-2018. Source : Centre de Recherche et de Développement Pédagogiques (CRDP) du MEES. [↑](#footnote-ref-21)
22. Source : Institut français. Résultats des tests de positionnement linguistique réalisé en 2014 par l’Institut Français au Liban sur un échantillon de 2 500 enseignants. [↑](#footnote-ref-22)
23. Etude de faisabilité de la KfW, 2019. [↑](#footnote-ref-23)
24. Selon le « Regular Perception Surveys on Social Tensions through out Lebanon∗Wave VI » du cabinet ARK, publié en août 2019, la qualité des services de l’éducation s’est particulièrement dégradée dans le gouvernorat de Baalbek-Hermel depuis la précédente enquête menée par ce cabinet en 2018. [↑](#footnote-ref-24)
25. Donnée du Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés. [↑](#footnote-ref-25)
26. *Out-of-School Children Mapping and Profiling 18-19,* HCR, mars 2019. L’étude a principalement concerné les enfants syriens, qui constituent 97,5% des enfants interrogés. [↑](#footnote-ref-26)
27. 17$/mois/enfant - Source : « Qualitative Research on Social Tensions, Lebanon » UNDP/UNHCR Juillet 2019 [↑](#footnote-ref-27)
28. En l’espèce, le coût d’opportunité est constitué des revenus auxquels renonce une famille lorsqu’elle décide de scolariser son enfant plutôt que de le faire travailler. [↑](#footnote-ref-28)
29. Statistiques CRDP / Institut Français [↑](#footnote-ref-29)
30. Les écoles sont fermées depuis le 29 février 2020. Un recours au troc est constaté dans certaines régions paralysées par l’arrêt économique et les travailleurs journaliers sont particulièrement touchés. [↑](#footnote-ref-30)
31. Les frais de scolarité moyens pour un élève des cycles primaire et complémentaire se situent aux alentours de 2 600 dollars par an, dans un pays ou le salaire minimum s’élève à environ 800 dollars par mois. Les coûts ne sont pas les mêmes dans le primaire et dans le complémentaire puis le secondaire. Il faudrait pouvoir distinguer ces coûts en fonction des niveaux d’enseignement. [↑](#footnote-ref-31)
32. 4 000 nouveaux inscrits dans le public avaient été enregistrés pour l’année 2018-2019. Source : Bulletins statistiques du CRDP, Liban. [↑](#footnote-ref-32)
33. Bulletin statistique du CRDP. [↑](#footnote-ref-33)
34. Out-Of-School Children mapping and profiling, UNHCR, mars 2019 [↑](#footnote-ref-34)
35. Out-Of-School Children mapping and profiling, UNHCR, mars 2019 [↑](#footnote-ref-35)
36. Il existe plusieurs dispositifs d’éducation non formelle organisés par l’Etat à destination des enfants syriens réfugiés en âge d’être scolarisés au primaire visant à remettre à niveau ces élèves non scolarisés ou déscolarisés afin de leur permettre d’intégrer ou de réintégrer par la suite un cursus formel. [↑](#footnote-ref-36)
37. De ce point de vue on notera que les dispositifs de formation professionnelle en alternance, permettant d’une part aux jeunes d’accéder à une formation professionnelle et d’autre part de contribuer au revenu de la famille, sont peu développés au Liban. Dans tous les cas, les capacités d’accueil sont très en-deçà des besoins. [↑](#footnote-ref-37)
38. Une étude menée par UNICEF en 2015-16 au Liban indiquait par ailleurs la prévalence du mariage précoce (c’est-à-dire avant l’âge de 18 ans) touchait différemment les populations au Liban en fonction de leur nationalité. Le mariage précoce concernerait ainsi 40% des jeunes filles syriennes, 25% des réfugiées palestiniennes de Syrie, 12% des réfugiées palestiniennes du Liban et 6% des jeunes filles libanaises. [↑](#footnote-ref-38)
39. 2019 December Statistical Dashboard – Inter-Agency Coordination Lebanon [↑](#footnote-ref-39)
40. L’étude menée par l’Université américaine de Beyrouth (AUB) souligne notamment de meilleures performances en mathématiques. [↑](#footnote-ref-40)
41. Learning Support Needs, NRC, février 2020 [↑](#footnote-ref-41)
42. Tensions liées au coût de l’école : 150$/an pour les élèves libanais contre la gratuité pour les élèves syriens, le fait que les élèves libanais doivent porter un uniforme alors que les élèves syriens non, les livres sont payants pour les élèves libanais et gratuits pour les élèves syriens. Source : *Qualitative Research on Social Tensions, Lebanon*, PNUD/HCR, juillet 2019 [↑](#footnote-ref-42)
43. Tensions’ Monitoring System [↑](#footnote-ref-43)
44. <https://information.tv5monde.com/info/au-liban-des-refugies-syriens-touches-par-la-crise-economique-quittent-le-pays-337499>

 [↑](#footnote-ref-44)
45. Par exemple, proportion d’enseignants disposant d’un diplôme professionnel d’enseignement, pourcentage des enseignants maîtrisant les compétences linguistiques, nombre de manuels par élève, etc. [↑](#footnote-ref-45)
46. <https://www.afd.fr/fr/minka-fonds-paix-et-resilience>. L’objectif de l’initiative MINKA Moyen-Orient est d’atténuer les risques de propagation du conflit syrien au-delà de ses frontières en accompagnant la transition humanitaire-développement et en agissant à la fois en réponse et en prévention de futures crises. [↑](#footnote-ref-46)